

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **660/2025/CAB**
Conseil d'Administration du 11 juillet 2025

Sujet : Approbation du Procès-Verbal du CA du 7 février 2025

Le PV de la séance du Conseil d'Administration du 7 février 2025 est proposé au vote des membres du CA.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 28
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 4

Fait à Limoges, le 11 juillet 2025

Le Président de l'Université



Vincent Jolivet

Publié au recueil des actes administratifs du mois de juillet 2025.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 17 juillet 2025.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges